



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE FIN DISPOSITIF PRÉFECTORAL

Bulletin du 17/12/2014 12h

Situation et évolution	Etat du dispositif par zone
<p>Lundi 15 décembre, les concentrations de particules fines ont franchi le seuil d'information et de recommandations dans la vallée de l'Arve et sur le bassin grenoblois en raison de conditions atmosphériques très stables.</p> <p>Mardi 16 décembre, les conditions atmosphériques ont été plus favorables à la dispersion des polluants et le seuil d'information et de recommandations n'a été franchi que dans la zone vallée de l'Arve.</p> <p>Mercredi 17 décembre, les précipitations qui affecteront la région au cours de la journée produiront un lessivage efficace de l'atmosphère et les seuils d'activation du dispositif préfectoral ne seront franchis sur aucune zone.</p> <p>Jeudi 18 décembre, les conditions atmosphériques resteront favorables à la dispersion des polluants et aucune activation du dispositif n'est prévue.</p>	

Pour connaître la liste des communes par zone et en savoir plus sur la qualité de l'air : www.air-rhonealpes.fr

N°	Zone (Départements concernés)	Etat du dispositif par zone et polluants en cause			
		O ₃	PM ₁₀	NO ₂	SO ₂
1	Bassin lyonnais / Nord-Isère (38-69)				
2	Bassin grenoblois (38)				
3	Bassin stéphanois (42)				
4	Vallée du Rhône (07-26)				
5	Bassin lémanique (01-74)				
6	Zone urbaine Pays de Savoie (73-74)				
7	Maurienne-Tarentaise (73)				
8	Vallée de l'Arve (74)				
9	Contreforts Massif Central (42)				
10	Ouest Ain (01)				
11	Zone des Coteaux (69)				
12	Ouest Ardèche (07)				
13	Est Drôme (26)				
14	Zone alpine Ain (01)				
15	Zone alpine Isère (38)				
16	Zone alpine Savoie (73)				
17	Zone alpine Haute-Savoie (74)				

O₃ = ozone, PM₁₀ = Particules de taille inférieure à 10 µm, NO₂ = dioxyde d'azote, SO₂ = dioxyde de soufre

En cas d'épisode de pollution, un dispositif préfectoral de lutte est mis en place.

Au niveau d'**information**, des recommandations sanitaires et comportementales sont délivrées. Au niveau d'**alerte**, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées. Afin d'adapter les actions à l'intensité ou à la durée de l'épisode, il existe 3 niveaux d'alerte.

A signaler : pour un même seuil franchi, le dispositif peut être en information ou en alerte, s'il y a déjà eu dépassement du seuil d'information les jours précédents (persistance de l'épisode pollué prise en compte)

Légende carte et tableau	
	Procédure d'alerte : niveau 1 (ALE1), 2 (ALE2) ou 3 (ALE3)
	Procédure d'information : INF
	Aucun dispositif actif